



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

## Commission d'Appel « Affaires Générales » Du Lundi 6 Aout 2018

**Présents** : MM. Michel CORNIAUX – Gilles COUSIN – Patrice BERIOT

### **1) Appel de l'US SISSONNE à une décision de la commission du statut de l'arbitrage en date du 12 juin 2018.**

La Commission, pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

« 502632 – US SISSONNE – 1 ère année d'infraction 30 € »

Après audition de :

#### **Pour l'US SISSONNE**

Monsieur FABRE Eric – Licence N° 2545876469

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et en deuxième instance,

La Commission,

Considérant que le club de l'US SISSONNE évoluant en championnat D2 pour la saison 2017-2018 avait une obligation d'un arbitre officiel conformément au statut de l'arbitrage.

Considérant qu'après étude de la situation de chaque arbitre licencié au club de l'US SISSONNE, l'arbitre MATHIEU Nicolas répond aux exigences du statut de l'arbitrage pour couvrir son club d'appartenance de l'US SISSONNE pour la saison 2017-2018.

La commission d'appel affaires générales infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage en date du 12 Juin 2018 et annule la sanction administrative et financière concernant le club de l'US SISSONNE.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

**Le Président : Michel CORNIAUX**

**Le Secrétaire : Gilles COUSIN**